

mise en état de défense et d'entretien anticipé. Des sommes plus ou moins fortes ont été accordées pour cet objet aux places de Liège, Tournay, Mons, Ypres, Huy, Menin, Ostende, Charleroy, etc., etc.

Les troupes du génie, formant un bataillon, sont organisées et instruites autant que l'a permis le peu d'éléments qu'on avait pour les composer. Trois compagnies sont maintenant employées aux travaux de guerre, l'une à l'armée de la Meuse, une autre à Anvers, et une troisième aux travaux d'entretien des ouvrages de fortification de la place de Namur.

Des réclamations s'étaient élevées contre la réunion du génie militaire et de celui des ponts et chaussées : j'ai cru devoir concourir à leur séparation.

Je ne terminerai pas cet exposé sans payer à M. le général Goblet le tribut d'éloges que méritent ses talents éminents et les services qu'il a rendus et qu'il ne cesse de rendre.

La division du dépôt de la guerre a poursuivi exactement ses travaux : le bureau topographique s'est particulièrement occupé des plans et calques pour la direction du génie et pour les archives, de la rectification et du dessin des cartes avec de nouvelles adjonctions, de la mise en ordre des archives du dépôt de la guerre, et des archives dans les places fortes. La réorganisation de celles-ci était indispensable, aucune mesure n'ayant été prise pour les conserver lors du départ précipité des officiers du génie hollandais. Avant peu, le dépôt de la guerre pourra donner jusqu'au moindre renseignement sur les divers objets composant les archives de toutes les places fortes du royaume, et aura régularisé cette partie si importante de ses fonctions.

Telles sont les opérations qui ont eu lieu pendant les cinquante-quatre jours d'un ministère dont je ne m'étais chargé que provisoirement, pour obéir aux ordres de M. le régent, et pour lesquelles je reconnais avec plaisir que j'ai été bien secondé par les chefs de division de ce département ; mais je revendique pour moi seul le mérite, car je crois que c'en est un, d'avoir résisté constamment à une foule de solliciteurs qui eussent voulu qu'on créât pour eux des emplois et des grades, tandis que les cadres de l'armée étaient déjà surchargés.

J'espère aussi qu'on me rendra justice pour la persévérance que j'ai mise à rétablir la discipline dans l'armée, quoiqu'elle fût compromise par l'insubordination même de quelques chefs, qui avaient l'art de se créer un point d'appui dans l'opinion.

Bruxelles, le 17 mai 1831.

*Le ministre de la guerre,*

CONST. D'HANE.

## N° 216.

### *Situation du département de la sûreté publique.*

Rapport fait dans la séance du 15 décembre 1850, par M. ISIDORE PLAISANT, administrateur général de la sûreté publique.

MESSIEURS,

Pendant le combat et plus encore après la victoire qui nous délivra des hordes furieuses qui avaient envahi ces lieux à main armée, des ennemis non moins dangereux et plus difficiles à rencontrer, se présentèrent à leur tour : aux fausses alarmes, aux moyens occultes de toute nature, semant l'inquiétude et qui cherchaient à produire la division, il fallait opposer une surveillance active, toujours prête à déjouer les projets d'une politique perfide autant que barbare. Je fus chargé de cette tâche difficile. Plus tard et lorsque l'organisation du service public put s'opérer et se régulariser, la nécessité de partager les attributions du département de l'intérieur, reconnue chez nos voisins comme sous notre ancien gouvernement, fit adjoindre à ces premières fonctions tout ce qui pouvait intéresser la sûreté publique ou s'y rapporter. Je viens aujourd'hui, messieurs, vous exposer l'état des différentes branches de l'administration qui m'a été confiée.

Poussé par la force des événements dans une carrière nouvelle pour moi, je n'ai rien négligé pour mériter la confiance de mes concitoyens, et lorsque je viens, messieurs, vous rendre compte du résultat de mes efforts, j'ose invoquer toute votre indulgence ; je la réclame avec d'autant plus d'instances que les diverses matières que j'aurai l'honneur de traiter devant vous, quoique entourées de peu de faveur, sont dignes cependant de l'intérêt des représentants de la nation.

#### § 1<sup>er</sup>. — *Police et sûreté publique.*

Le gouvernement provisoire venait de se constituer sous le canon ennemi, lorsque, le 25 septembre, l'un de ses premiers actes forma l'administration de la sûreté publique. Un mois s'était écoulé depuis que l'indignation nationale avait éclaté. Cette période, si courte en elle-même et si féconde en événements, nous avait laissés dans une position incertaine de légalité et de révolution, qui avait produit une lassitude presque générale, et qui, lorsque l'impatience du peuple nous poussa

enfin dans la véritable route, aurait peut-être perdu la cause de notre émancipation, si nos braves volontaires n'avaient relevé, par leur exemple, le courage de toutes les classes.

Cette lassitude qu'ils avaient déplorée, et souvent mal jugée, avant le combat, ils la craignaient encore après la victoire : d'un autre côté, des intérêts particuliers lésés, des entreprises renversées, et toutes les calamités, inévitables conséquences d'un nouvel ordre de choses violemment établi, faisaient partout des mécontents. Un concours de circonstances plus favorables pouvait-il s'offrir aux intrigues de nos adversaires ? Multipliés par les revers de leurs armes et par le défaut de moyens de surveillance qui nous manquaient, les agents provocateurs trouvaient partout des oreilles prêtes à les écouter et des mains disposées à se laisser égarer, soit qu'un patriotisme mal éclairé les secondât, soit que l'espoir d'avantages personnels leur facilitât les moyens de succès.

Avec ces circonstances, la fermeture d'un grand nombre d'ateliers, l'approche de l'hiver et mille inquiétudes que les événements mêmes faisaient surgir, ajoutaient de nouveaux motifs de trouble et de discorde.

Dans une semblable position, tout en reconnaissant que le patriotisme le plus pur et le plus ardent animait partout la nation belge, doit-on s'étonner que des scènes désastreuses aient succédé, dans plusieurs endroits, à l'éclat de nos victoires ? Je ne dois pas vous rappeler, messieurs, les déplorables excès qui ont affligé toute une ligne tracée depuis une extrémité des Flandres jusqu'à l'extrémité opposée du Hainaut. Mais la simultanéité des avis qui devançaient ces émeutes et qui les avaient précédées jusqu'aux lieux mêmes où elles n'ont pu parvenir ; mais leur marche successive, et pour ainsi dire réglée, semble indiquer d'une manière certaine et leur origine et leur but.

Quelques scènes tumultueuses isolées eurent lieu dans d'autres parties du territoire. Nulle part le véritable but des agitateurs ne fut atteint : ce même peuple qui, à l'hôtel de ville de Bruxelles, avait cherché des paquets de cartouches sous des sacs d'argent, et n'avait pris que les munitions ; qui partout, sauf quelques désastres causés par une vengeance aveugle, avait semblé craindre de souiller sa victoire en s'appropriant la moindre chose de tant d'objets abandonnés à sa disposition ; ce même peuple, guidé toujours par un admirable bon sens, avait lui-même arrêté les désordres où l'on espérait le plonger.

Les recherches ont montré, en effet, beaucoup d'égarés : si quelques coupables s'y trouvaient mêlés, déjà le rapport du comité de la justice vous

a appris qu'ils avaient été promptement atteints, et que force est restée à la loi.

C'est au milieu de tous ces éléments d'inquiétude et de discorde que s'ouvrirent les élections populaires : des assemblées nombreuses eurent lieu, et ces réunions devant lesquelles un pouvoir ombrageux avait reculé dans les circonstances les plus calmes, ne donnèrent lieu à aucun trouble. Leur résultat a assez prouvé qu'une seule pensée animait tous les Belges, et que cette pensée était le bonheur et la prospérité de notre belle patrie.

La confiance se consolidait déjà, lorsque l'auguste assemblée des représentants du peuple vint se réunir dans cette enceinte.

De grands intérêts demeurés en présence, les plus importantes questions à décider, laissent cependant aux agitateurs de puissants moyens de renouveler, avec quelque espoir de succès, leurs perfides tentatives : elles n'ont pas manqué ; mais votre sagesse, messieurs, a su les déjouer. L'adoption de la forme du gouvernement, l'exclusion d'une dynastie repoussée par l'indignation publique et la haine nationale, ont ôté tout aliment aux projets de discorde.

Depuis le jour de ces solennelles décisions, la tranquillité publique s'affermir de plus en plus : les rapports qui me parviennent des différentes provinces sont tous satisfaisants. Vous marchez avec l'opinion publique et l'opinion publique sanctionne vos décrets, comme elle attend avec confiance, de vos délibérations, que le sort de la patrie soit définitivement et entièrement fixé.

Cet événement que tant de vœux appellent, que tant d'intérêts sollicitent, que la reprise des affaires, les besoins de l'industrie, l'activité du commerce réclament avec d'égaux instances, est impatiemment attendu : seul il peut rendre inébranlables la tranquillité et l'ordre public.

Entretiens, le sort des classes ouvrières, menacées par la faim et une saison rigoureuse, occupe sérieusement le gouvernement : aujourd'hui même une réunion doit avoir lieu, pour aviser aux moyens les plus en rapport avec l'intérêt public, de leur assurer de l'ouvrage et de les mettre à l'abri du besoin.

Tels sont, messieurs, les événements au milieu desquels une police qui était et qui devait être entièrement neuve, a dû opérer.

La surveillance que tant d'événements extraordinaires exigeaient ne pouvait plus être celle d'une inquisition ténébreuse, mais d'une police qui, toute bienveillante et protectrice, ne s'occupât que des intérêts généraux, et qui, toujours en harmonie avec l'opinion publique, loin d'être repoussée par elle, y trouvât au contraire sa force et son appui.

Ainsi l'exigeaient et nos besoins et l'esprit qui seul pouvait animer notre nouveau gouvernement. Qu'il me soit même permis de le déclarer ici : quoiqu'au moment où j'ai été appelé à diriger cette police, les événements fissent une loi d'un dévouement aveugle, et que cette loi fût d'autant plus impérieuse que le péril était plus grand et les difficultés plus nombreuses, elle n'eût cependant pas eu assez de puissance sur moi, si je n'avais été convaincu que la large carrière de liberté ouverte par le sang de nos frères n'eût permis d'abandonner la route tracée par mes devanciers et d'essayer au moins de faire de la police une magistrature.

Mais ce but, vers lequel tendent tous mes efforts, est difficile à atteindre; lorsqu'il s'agit de reconstruire, il faut agir avec prudence et sans précipitation. Les premiers pas sont faits; des renseignements recueillis avec soin éclaireront le reste de la route.

Indispensable, non pour restreindre la liberté, mais pour en assurer l'exercice, la police doit garantir la tranquillité des citoyens, sans jamais attenter à aucun de leurs droits : pour lui donner ce caractère, elle était l'une des branches de l'administration où se trouvaient à abattre le plus grand nombre d'entraves établies par le despotisme dans l'intérêt du pouvoir absolu.

La haute police, dont les attributions mal définies étaient de nature à être interprétées dans le sens le plus favorable aux abus du pouvoir, et qui exerçait sur une foule de malheureux une surveillance funeste à la moralité publique, fut abrogée. Les directeurs de police institués pour ôter aux autorités communales toute surveillance dans les lieux confiés à leur administration, et pour leur enlever, au profit du gouvernement, le moyen de comprimer l'opinion, ne pouvaient plus exister avec les principes du nouvel ordre de choses : leur suppression en fut la conséquence.

Mais ces mesures ne pouvaient produire qu'un faible effet.

Les meilleures institutions sont inutiles, comme les meilleures lois, si l'esprit public les repousse, pénétré de l'idée qu'il y a déshonneur à contribuer, soit accidentellement, soit par état, à leur exécution.

La police, quelque perfectionnée qu'elle puisse être, le sera vainement, si elle n'est pas en même temps rendue honorable et considérée; c'est d'ailleurs le seul moyen de pouvoir la confier à des hommes qui ne rougissent plus d'en être chargés.

Pour obtenir ce résultat, il faut la rendre indépendante et dégager le corps principal de son administration, de certaines branches qui doivent se

cacher sous le manteau d'une surveillance particulière placée hors du grand jour.

*Indépendante* et affranchie de toute action du gouvernement, loin de présenter, comme sous l'ancien ordre de choses, un moyen d'espionnage et de vexation établi au profit du pouvoir, on n'y verra bientôt plus qu'une surveillance tutélaire et bienfaisante.

*Honorable*, par les fonctions qui lui demeureront départies, elle pourra être confiée à des magistrats qui, pris en petit nombre parmi les membres des administrations communales, auront sous leurs ordres les agents secondaires.

Dans cette régénération, la police municipale, destinée principalement à prévenir les délits par une sage surveillance, exige les plus importantes améliorations.

La police judiciaire, dont la mission est de rechercher les délits et d'en rassembler les preuves, peut continuer à être exercée conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle.

Une autre branche de la police, qui réclame une administration plus économique et mieux dirigée, est la police maritime. La surveillance des phares, le service du pilotage, la quarantaine, ont entre eux des rapports multipliés et réciproques; ils doivent être réglés avec prudence, afin que leur action soit toujours en harmonie. La nomination des employés doit, de son côté, n'être faite que de l'avis des chambres de commerce, parce que leurs fonctions peuvent être aussi funestes que favorables et pour les arrivages et pour les expéditions.

Libre de toute influence étrangère, la police n'aura ainsi dans toutes ses parties d'autre mission que le maintien de l'ordre public, de la liberté et de la sûreté des personnes et des propriétés.

Mais comme les manœuvres opposées à ces éléments du bonheur général ne se concentrent pas en un seul lieu; qu'elles se préparent d'un côté pour frapper d'un autre, la tâche étendue et compliquée de la police ne pourrait être bien remplie, si, morcelée avec les localités, son action n'avait pas d'ensemble, et si les renseignements acquis souvent à de grandes distances ne pouvaient pas éclairer les recherches nécessaires dans divers endroits.

« Surtout, dit l'auteur qui a le plus approfondi » cette matière, il faut établir un point central d'où » les affaires générales de la police soient conduites » avec méthode et régularité; il faut que les magistrats y trouvent l'assistance et les renseignements nécessaires, que l'on remonte jusqu'à la » source des délits majeurs... Il faut que tout le » système soit conduit avec une telle intelligence, » que la nation en retire l'avantage qu'elle a lieu » d'attendre des soins de gens habiles occupés

» exclusivement de cet objet, absolument distinct » de toutes les autres affaires de l'État. » (Colquhoun, *Traité de la police de Londres*, chapitre I<sup>er</sup>, tome I, page 34, traduction française.)

A ce point central, qui ne doit avoir qu'un pouvoir de direction, tous les renseignements doivent être envoyés; il les met en rapport, les apprécie les uns par les autres, les communique aux autorités auxquelles ils peuvent être utiles, provoque les mesures nécessaires, et cherche à prévenir par une surveillance générale les projets funestes et les atteintes à l'ordre social.

Telle est, messieurs, la mission confiée à l'administration générale de la sûreté publique.

#### § II. — Messageries et autres moyens de transport.

Le gouvernement hollandais s'empara avec empressement de la surveillance que les anciens règlements avaient établie sur tous les moyens de transport dans l'intérêt de la sûreté publique : il en agrandit les attributions pour arriver à se saisir de cette branche d'industrie. De là les entraves sans nombre mises aux exploitations des messageries, les commissions provisoires et enfin l'arrêté du 24 novembre 1829.

L'importance des messageries dans tous les intérêts mérite l'attention du gouvernement; les surcharger d'impôts et d'entraves, c'est nuire surtout à la prospérité du commerce, dont les relations doivent être d'autant plus fréquentes que, la production augmentant de toute manière, c'est à lui de favoriser et de multiplier la consommation.

Si une concurrence illimitée est conforme aux intérêts généraux, il est aussi dans l'intérêt public de pourvoir à la conservation des routes, et de prévenir les accidents qui se sont malheureusement trop souvent reproduits lorsqu'on a négligé d'appliquer à cette concurrence des dispositions de précaution en ce qui concerne la marche des voitures.

Des renseignements sont demandés sur les mesures à prendre : une réunion des concessionnaires des différents services et les avis du commerce sont appelés à éclairer l'administration.

En attendant un système vraiment libéral sur cette branche importante d'industrie, les dispositions encore en vigueur ont été observées, mais d'une manière large qui n'a apporté aucune entrave aux établissements nouveaux : aussi, malgré l'état de stagnation où se trouvent les affaires, sept autorisations ont été demandées et accordées, et autant de services vont augmenter les moyens de communication sur les principales routes de la Belgique.

#### § III. — Surveillance des usines en ce qui concerne la sûreté publique.

Cette matière est réglée par les arrêtés des 31 janvier et 6 mai 1824, mais provisoirement seulement. Les principes de liberté qui dirigent désormais toutes les branches de l'administration doivent recevoir ici, comme ailleurs, une application franche et entière. Pour connaître tous les besoins et prévoir tous les inconvénients, c'est à l'industrie elle-même que des conseils seront demandés; l'intérêt général seul sera écouté.

#### § IV. — Théâtres et établissements consacrés aux représentations dramatiques.

Lorsque l'administration que j'ai l'honneur de diriger fut formée, il existait encore une masse de règlements créés par le despotisme impérial ou royal pour enchaîner la libre émanation de la pensée dans ces représentations dramatiques, où tous les sentiments nobles, où les émotions de liberté et de patriotisme semblent plus qu'ailleurs grandir et se propager.

Les gouvernements opposés aux intérêts du peuple en étaient effrayés; ils avaient multiplié des entraves que le gouvernement nouveau devait faire disparaître.

L'émancipation des théâtres était d'ailleurs favorable aux intérêts de l'art autant qu'à la liberté.

Notre exemple a été bientôt suivi chez une nation où tout ce qui se rapporte à l'art dramatique est apprécié avec le soin que réclame l'un de ses plus beaux titres à la gloire littéraire.

Cette mesure et la restitution de la police aux administrations municipales ont fait cesser mes attributions à cet égard; je n'aurais plus à m'en occuper s'il ne restait à régler quelques points, résultat de l'ancien ordre de choses.

#### § V. — Prisons et dépôts de mendicité.

La sanction des lois comme le maintien de l'ordre public et de la sûreté générale exigent, sous le gouvernement le plus libéral, que l'homme soit, dans certains cas réglés par la loi, privé de cette liberté, le premier des biens dans l'état de société.

Chargé de tout ce qui se rapporte à la sûreté publique, les prisons ont dû exciter toute ma sollicitude; le besoin de soulager le malheur et l'importance de leur destination m'en faisaient un devoir également sacré.

Au milieu des commotions qui ont agité toutes les institutions, le meilleur ordre et la régularité la

plus parfaite du service n'ont pas cessé de régner, tant dans les maisons de correction et de détention que dans les dépôts de mendicité et aux colonies agricoles.

Cette étonnante régularité aux lieux où le désordre semblait devoir éclater le plus facilement, est due en grande partie à la prudence des corps de volontaires auxquels on a confié temporairement la garde des grands établissements qui nous occupent : des éloges leur sont dus à cet égard, comme à tant d'autres. L'absence de toute commotion est en effet le résultat, plus encore de la moralité des masses armées qui les ont entourées, que de la bonté du système intérieur de nos prisons.

Ce système, établi dans notre pays il y a soixante ans par un homme de bien, dont d'honorables descendants siègent aujourd'hui dans cette enceinte, a mérité l'approbation générale : de l'aveu du célèbre Howard, c'est la maison centrale de détention de Gand, érigée en 1772 sous les auspices du comte Vilain XIII, qui a servi de premier type aux nombreux établissements pénitentiaires créés depuis en Angleterre et aux États-Unis. Mais le gouvernement hollandais, tout en suivant les mêmes errements à certains égards, n'a cherché qu'à défrayer l'État de l'entretien des prisonniers, en rendant leur détention plus productive; de sorte que, dans cette branche d'administration comme dans toutes les autres, c'est un calcul de fiscalité qui a présidé à son organisation, au détriment des considérations morales.

Sous le rapport physique, administratif et financier, nous pouvons ainsi présenter la situation de nos différentes prisons comme très-satisfaisante. Les ateliers établis dans les maisons de détention à Gand et à Vilvorde, et dans celle de correction de Saint-Bernard, marchent avec activité, régularité et économie. La nature des travaux y est productive; considérés comme fabriques où le gouvernement précédent a entassé des matières premières de toute nature, qui, mises en œuvre par les prisonniers, devaient servir aux besoins du service militaire, ces trois grands établissements offrent amplement de quoi fournir notre armée nationale de tous les effets d'équipement et de casernement en toile et en dimité, dont elle a besoin en immense quantité au moment actuel. Aussi lui ont-ils déjà livré pour une valeur d'environ 200,000 florins depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Le passif de ces ateliers, c'est-à-dire ce que le gouvernement aura à payer pour liquider les achats non encore soldés, n'équivaut pas au quart de la valeur de l'actif, ou des objets confectionnés et matières premières en magasin et sur le métier. Il résulte d'un tableau que j'aurai l'honneur de joindre au présent rapport, que

cet actif s'élève à la somme de 567,091 florins 70 c., non compris l'immense mobilier qui garnit ces différentes fabriques. D'après cet état de choses, les frais d'administration et d'entretien des prisons seront couverts, pendant un an au moins, par le produit des objets qui sortiront confectionnés de leurs magasins.

Si l'on blâmait ce résultat en raison des moyens employés pour y parvenir, par le motif que toute industrie exercée par l'État est destructive de l'industrie particulière, nous répondrions, sans examiner à présent jusqu'à quel point cette objection est fondée lorsque l'État ne travaille que pour son propre service, que le moment n'est pas venu où nos finances nous permettent de songer à renverser le système actuel de travail, pour combiner les bases d'un système plus libéral; et que, d'ailleurs, il est impossible d'employer aujourd'hui plus utilement les bras des détenus et les matières premières amassées à grands frais.

Plus tard il nous restera encore à examiner si le gouvernement précédent a eu raison de préférer l'administration par régie ou de confiance, à celle par contrat ou d'entreprise, c'est-à-dire celle qui soutient les frais de l'établissement aux dépens du trésor public, en lui rendant en revanche les produits du travail des prisonniers, à celle d'un entrepreneur qui traite avec le gouvernement, qui se charge des prisonniers à tant par tête, et applique leur temps et leur industrie à son profit personnel.

Mais un premier devoir, que nous nous imposons avant de changer prématurément le système actuel, sera de chercher d'abord à augmenter les moyens d'instruction morale et religieuse dans les prisons, à mieux organiser la classification des condamnés, à substituer, sur les bases les plus larges, aux étroites spéculations de l'esprit mercantile, les inspirations bienfaisantes de la morale et de la philanthropie.

Il entre dans ce plan d'amélioration d'ériger une prison particulière pour les femmes, où elles soient surveillées et administrées par des personnes de leur sexe; une prison spéciale et d'une discipline plus rigoureuse pour les condamnés pour récidive, comme un des moyens propres à empêcher les rechutes; une prison destinée aux condamnés autres que les correctionnels, mais qui, quoique punis criminellement, n'ont pas eu à subir de peines qui entachent d'infamie, tels que les militaires emprisonnés pour de longs termes en raison d'actes d'insubordination, ou ceux qui, coupables d'actes de violence par des motifs que la faiblesse humaine doit excuser, ont été exemptés de la partie la plus humiliante de la peine. Enfin un établissement destiné aux jeunes coupables, condamnés à une réclu-

sion que la loi a ordonnée pour détruire le germe funeste qui se manifestait en eux, et qui ne fait que se développer lorsque, confondus avec des criminels endurcis, ils apprennent à mieux braver la vindicte des lois.

Une maison de refuge et de travail pour les criminels libérés est encore une des institutions que le bien de l'humanité réclame impérieusement; rien ne peut mieux prévenir les récidives, causées presque toujours par l'abandon auquel se trouvent livrés tant de malheureux, en sortant des cachots où ils ont acquitté une pénible dette envers la société : désarmée envers eux, elle leur doit une protection d'autant plus efficace qu'elle leur est plus nécessaire.

Le nombre des condamnés, détenus dans nos différentes prisons, s'élève à 5,885 : ainsi en admettant la population de nos provinces à 4,054,000 âmes, calcul que je crois rapproché de la vérité, la proportion des condamnés avec la population présentera un condamné pour 4,058 habitants. Cette proportion sort des règles ordinaires, qui présentent au plus un condamné sur 4,100 individus, et elle aurait lieu de surprendre désagréablement si l'on ne savait pas que la Hollande, qui avait concentré dans son sein les grands établissements riches et favorables, avait jeté de notre côté les grandes prisons et que nous avons conservé tous ses condamnés.

Le nombre des 5,885 condamnés se forme de 3,065 hommes, 784 femmes et 56 enfants. Il y a donc 590 hommes condamnés pour cent femmes; en 1825, la proportion n'était que 514 à 100.

En comparant ces résultats à ceux des autres nations, il ne faut pas perdre de vue que ces condamnations ont été prononcées sans jury, et que cette institution protectrice, qui va nous être rendue, augmentera les acquittements dans la proportion de 16 à 55. Sur 100 individus traduits devant un jury, 65 seulement ont été condamnés en France et en Angleterre; chez nous, le même nombre d'accusés a constamment produit 84 condamnés. Ces calculs, qui produisent toujours les mêmes résultats appliqués au nombre des crimes, nous offrent la triste perspective de voir les mêmes attentats se représenter dans la même proportion, et la société livrée aux mêmes calamités; il n'est cependant pas hors de notre pouvoir d'améliorer ces résultats : s'ils semblent rester invariables, c'est qu'on n'a rien fait pour les changer. La justice de prévoyance a toujours été négligée : seule elle peut offrir un puissant secours, un secours plus efficace peut-être que celui de la justice de répression, et sous ce rapport je m'estime heureux de pouvoir provoquer des mesures qui feront renaître,

dans des cœurs flétris par l'infortune, le sentiment de l'honneur. Presque tous deviendront honorables, n'en doutons pas, dès qu'ils verront s'offrir à eux le moyen de reconquérir et de s'assurer l'estime de leurs concitoyens.

Les événements qui ont produit la libération de notre territoire ont aussi augmenté la population de nos prisons. Elles renferment aujourd'hui 4,425 prisonniers de guerre hollandais, parmi lesquels sept officiers supérieurs, 64 officiers et 4,354 sous-officiers et soldats. Dix-neuf officiers ont été rendus à la liberté, sous l'obligation de ne plus servir contre la Belgique pendant la présente guerre, ou de se reproduire à la première demande du gouvernement.

La générosité belge traite ces prisonniers avec tous les égards que l'humanité peut leur prodiguer.

Au bas de l'échelle des grandes prisons, nous trouvons placées les maisons de passage appelées vulgairement *Amigos*. Il résulte des rapports qui me sont déjà parvenus, que sur toute l'étendue de la Belgique, ces lieux d'emprisonnement ont presque tous été négligés par les autorités municipales, sous la surveillance desquelles les règlements de police les ont placés. La plupart sont des cloaques humides, infects et froids, de sorte que les hommes prévenus seulement, ou les coupables de simple contravention de police, subissent pendant quelques heures un emprisonnement plus pénible que celui destiné aux grands criminels. Cet abus ne vous aura pas été signalé en vain; le gouvernement s'empressera d'y porter un prompt remède, en faisant un appel à l'humanité et à la vigilance des nouvelles administrations municipales.

Après cette catégorie d'établissements, se présente celle des institutions destinées à réprimer la mendicité, ce fléau si difficile à extirper et dont chaque commotion politique, chaque crise commerciale renouvelle la source. Nous trouvons ensuite dans notre pays les établissements créés dans la province d'Anvers par la société dite de Bienfaisance, dont le siège est à Bruxelles.

C'est des colonies agricoles de Merxplas, Ryckevorsel et de Wortel que je veux parler. On s'occupe en ce moment à recueillir tous les renseignements propres à nous mettre à même de connaître à fond les ressorts de l'administration et les ressources de ces grands établissements. J'ai cru pouvoir déduire du résultat des recherches commencées à cet égard, que si la sécurité publique exige aujourd'hui que le gouvernement pourvoie au maintien des colonies dont il s'agit, en leur accordant des subsides, il n'en est pas moins certain que leur existence est onéreuse à l'État et au pays. On a consacré à l'exploitation d'un terrain ingrat des ca-

pitaux énormes qu'on aurait pu mieux placer. La société qui a fondé cet établissement n'a pu jusqu'ici se soutenir qu'à l'aide d'avances considérables : les remboursements qu'elle a effectués, elle n'a pu les faire que par de nouveaux emprunts, comme le démontre le montant de la dette, qui s'élève à 670,000 florins : plus de 54,000 florins d'intérêts annuels.

Il est incontestable que cette société ne peut et ne pourra de longtemps se suffire à elle-même : le protecteur aveugle qui lui garantissait ses emprunts lui manque; elle ne peut plus compter non plus sur le produit d'une grande partie des souscriptions, et ses terrains ou ses bâtiments offrent une hypothèque sans consistance, non-seulement pour de nouveaux prêteurs, mais déjà tout à fait insuffisante pour se liquider envers ses créanciers actuels. Pour ne pas faillir, la société devra donc se résigner à entrer en arrangement avec le gouvernement nouveau, et dès lors à adopter toutes les modifications, tous les changements qu'il jugera utile d'introduire dans l'institution qu'elle a créée, il faut le reconnaître, avec les intentions les plus philanthropiques et les plus louables, et qu'elle administre avec un zèle digne des plus grands éloges. Avant de toucher, s'il y a lieu, à son ouvrage, le gouvernement pèsera bien quel en est le produit; il s'éclairera scrupuleusement sur les conséquences de l'institution telle qu'elle est, et sur les moyens de l'entretenir sans qu'elle continue, comme aujourd'hui, à être doublement à charge au pays : d'abord, en lui faisant contracter une dette; en second lieu, en privant les dépôts de mendicité des provinces, de la présence des mendiants valides, seule partie de leur population qui compensait jadis, par le produit de son travail, les dépenses que cause l'entretien des infirmes, des caducs et des insensés.

Il faut bien le dire, depuis que, par suite du contrat passé avec la Société de bienfaisance en 1825, le gouvernement des Pays-Bas s'était engagé à faire transporter aux colonies agricoles tous les mendiants valides, renfermés jusque-là dans les dépôts de mendicité, ces derniers établissements ne servaient plus à porter remède à la mendicité, au vagabondage et à la paresse; on ne s'y occupait plus à vaincre l'habitude de l'oisiveté, à éteindre dans les familles malheureuses les causes d'une indigence momentanée; ils n'étaient plus que des asiles confusément ouverts à la vieillesse, à la caducité, aux aveugles, aux insensés, où aucun de ces malheureux ne pouvait recevoir efficacement les soins que requiert leur situation. Plusieurs réclamations particulières sont faites contre ces abus.

Des communes se sont déjà plaintes aussi de ce que le système de répression de la mendicité était plus onéreux pour l'une que pour l'autre d'entre elles, en raison de circonstances tout à fait locales, qui rendent la mendicité plus fréquente dans un lieu que dans l'autre.

Le gouvernement s'empressera de recueillir à ce sujet, près des assemblées provinciales, des observations utiles, et de leur demander quels sont les moyens les plus propres à établir une juste répartition des frais d'entretien des individus que la charité publique doit soutenir.

Les administrations des différents dépôts de mendicité se sont plus ou moins ressenties des derniers événements; elles se sont trouvées en pénurie de fonds, le gouvernement s'est empressé de venir à leur secours en invitant les villes et communes à hâter leurs versements, pour remboursement de frais d'entretien des indigents leur appartenant. Plusieurs peut-être demanderont-elles à s'occuper elles-mêmes de leurs pauvres. Avec ses vues libérales, le gouvernement ne s'opposera certainement pas à ce qu'un système local de secours s'établisse partout où l'esprit d'association se montrera également prêt à seconder à cet effet les administrations municipales : heureux, si la charité privée, se chargeant seule du soulagement de la misère, parvient à se passer des règlements et des secours de l'autorité. Jusqu'à ce que les progrès de la civilisation aient produit cette espèce d'émancipation, il demeure un devoir pour le gouvernement de mettre le plus d'ensemble possible dans les établissements publics de bienfaisance, et un de ses premiers soins sera de remédier à la confusion des différentes catégories de malheureux dans les dépôts de mendicité. On tâchera de faire servir les plus vastes de ces établissements au plan d'amélioration que j'ai déjà eu l'honneur d'indiquer, en y classant convenablement, mais séparément, ceux pour lesquels des soins particuliers de diverse nature peuvent rendre l'état moins affreux ou plus favorable.

La mendicité est souvent un véritable délit, en ce qu'elle trouble le repos des citoyens et compromet la sûreté publique : elle l'est surtout, parce que le mendiant méconnaît la première des lois sociales, celle qui l'appelle à employer ses forces pour pourvoir à sa subsistance; cependant en la considérant toujours comme telle, on a peut-être méconnu les règles d'une exacte justice : en effet pour avoir droit de frapper le mendiant d'une peine, il faut qu'un système complet de charité publique s'organise, que l'État garantisse des moyens d'existence et se charge de procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquent; dès lors

des établissements pour le travail et des institutions de prévoyance doivent s'établir dans toutes les provinces. Il sera utile à cette fin que les caisses d'épargne et les associations d'assistance mutuelle remplacent, le plus possible, les monts-de-piété, de même qu'il vaudra mieux procurer aux familles peu aisées les moyens d'élever tous les enfants que leur union peut produire, que d'encourager sous ce rapport l'existence des hospices d'enfants trouvés. Pour parvenir à opérer ce système général de bienfaisance, des relations ont été entamées avec les chefs des différentes administrations provinciales et urbaines; leur avis est attendu avec un vif intérêt.

Aucune de ces autorités ne regardera sans doute ces investigations comme une atteinte portée à leurs prérogatives, mais comme la preuve d'efforts sincèrement faits pour mettre en harmonie l'administration, le régime et la discipline de tous les établissements pénitentiaires et de charité. C'est ainsi que, secondé par elles et disposé à mettre en outre à profit toutes les vues utiles, de quelque part qu'elles viennent, le gouvernement pourra former un système bien coordonné de police de prévoyance, qui satisfasse à la fois l'intérêt local, produise l'amélioration morale des pauvres, et garantisse par ces moyens la sûreté générale plus que ne l'ont fait jusqu'aujourd'hui la haute police et le Code pénal.

Une autre classe de malheureux exige qu'on ouvre promptement un asile à leur infortune : ce sont les indigents atteints de démence ou de fureur. Cet état demande des soins que jusqu'aujourd'hui on s'est peu occupé à leur procurer : envoyés dans des communes éloignées, ils sont abandonnés aux soins d'hommes qui cherchent plutôt à faire un bénéfice sur la faible rétribution qu'ils reçoivent qu'à rendre leur sort meilleur.

L'abrogation de l'arrêté du 25 février 1815, en vertu duquel un grand nombre de ces infortunés sont encore détenus de cette manière, exige, ainsi que cet arrêté l'a prévu, des mesures qui concilient le respect dû à la liberté individuelle avec la sûreté publique. Lorsque ces mesures seront prises, il restera à former un établissement spécial consacré à ce genre d'infortune, et à choisir des médecins habiles pour le diriger; car partout nous devons mettre en pratique cet axiome, que quand la détention est nécessaire, il faut qu'elle soit utile à celui contre lequel elle a lieu.

## BUDGET.

Les éléments nécessaires au budget du département dont l'administration m'est confiée ont été remis à la commission du département des finances chargée de ce travail : ils vous seront soumis, messieurs, avec le budget général.

La presque totalité des dépenses est absorbée par le service des prisons; mais, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, ces dépenses seront plus que couvertes pour toute l'année prochaine par les produits de nos ateliers.

Quant au personnel, la même règle de réduction sera suivie que dans les autres départements; et rien ne sera négligé pour opérer en tout la plus grande somme possible d'économie.

Si, comme tous nous l'avons admis en principe, le peuple qui a conquis notre indépendance doit en retirer les premiers avantages, les vues d'améliorations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, messieurs, seront favorablement accueillies par vous : et si mes efforts peuvent ainsi contribuer à opérer quelque bien, j'en serai plus que récompensé.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, avec le présent rapport, dix tableaux contenant :

- A. L'état sommaire des marchandises existant dans les ateliers des maisons de détention;
- B. L'état des objets qui se confectionnent dans les maisons de détention;
- C. L'état des condamnés pour attentats contre les propriétés;
- D. L'état des condamnés pour attentats contre les personnes;
- E. L'état des condamnés pour délits militaires;
- F et G. Récapitulations et résultats des tableaux précédents;
- H et I. États des prisonniers de guerre;
- K. Indication, par province, des colons qui peuplent les établissements de la Société de bienfaisance.

Le 13 décembre 1830.

*L'administrateur général de la sûreté publique,*

ISID. PLAISANT.

(A. C.)

ANNEXE A, AU N° 216.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION A GAND.

VALEUR des objets divers fabriqués et confectionnés au 14 octobre 1850. . . . .	fl.	235,212	82.31
— matières premières existant en magasin id. . . . .		56,051	19.50
— divers objets en fabrication id. . . . .		40,685	21.75
— toiles fabriquées au blanchiment à Saint-Bernard. . . . .		8,169	96.50
— objets déposés chez le sieur Geniets. . . . .		2,816	43.
— objets envoyés à l'exposition de l'industrie à Bruxelles. . . . .		1,546	17.50
Total. . . . .	fl.	524,461	80.56

MAISON DE CORRECTION A SAINT-BERNARD.

VALEUR des divers objets confectionnés au 23 octobre 1850. . . . .	fl.	37,679	17.50
— toiles fabriquées id. . . . .		34,251	58.
— du fil délivré aux tisserands id. . . . .		4,679	76.
— des toiles blanches délivrées pour chemises id. . . . .		2,918	16.
— matières premières id. . . . .		56,269	09.50
Total. . . . .	fl.	115,797	57.

MAISON DE DÉTENTION A VILVORDE.

VALEUR des objets confectionnés et fabriqués au 31 octobre 1850. . . . .	fl.	115,171	48.45
— matières premières pour la confection des shakos, id. . . . .		15,660	84.55
Total. . . . .	fl.	126,832	52.98

Maison de Gand.. . . . .	fl.	524,461	80.56
— Saint-Bernard. . . . .		115,797	57.
— Vilvorde.. . . . .		126,832	52.98
Total. . . . .	fl.	567,091	70.54

ANNEXE B, AU N° 216.

ÉTAT des objets que l'on confectionne dans les maisons de détention.

MAISON DE DÉTENTION DE SAINT-BERNARD.

- |                 |                          |   |
|-----------------|--------------------------|---|
| POUR LA GUERRE. | Toile écrue.             |   |
|                 | Toile blanche.           |   |
|                 | Chemises pour militaires | { 1 <sup>re</sup><br>2 <sup>o</sup><br>3 <sup>o</sup> } taille. |
|                 | Sacs à avoine.           |   |
|                 | Paillasses.              |   |
|                 | Traversins.              |   |

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| POUR PRISONS.      | Chemises pour homme.  |
|                    | Pantalons.            |
|                    | Vestes.               |
|                    | Camisoles.            |
|                    | Mouchoirs pour homme. |
|                    | Id. femme.            |
|                    | Chemises pour id.     |
|                    | Paillasses.           |
|                    | Traversins.           |
|                    | Draps de lit.         |
| Sabots pour homme. |                       |
| Id. femme.         |                       |

MAISON DE GAND.

- Chemises de toile blanche.

Pantalons de toile blanche.  
 Guêtres id.  
 Toile pour doublure.  
 Essuie-mains.  
 Sacs à habit pour infanterie.  
 Id. artillerie.

## MAISON DE VILVORDE.

Chemises de toile blanche.  
 Caleçons de dimite.  
 Pantalons de toile blanche.  
 Guêtres id.

Pantalons d'écurie.  
 Toile pour doublure.  
 Musettes.  
 Shaks de sous-officiers.  
 Id. soldats.  
 Assortiment de quatre brosses.  
 Gibernes.  
 Baudriers pour gibernes.  
 Bretelles de fusil.  
 Baudriers pour baïonnette.  
 Id. sabre.  
 Sacs-à-peau complets.

ANNEXE C, AU N° 216.

ÉTAT des condamnés existants dans les prisons de la Belgique.

Crimes contre les propriétés.

SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA SURETÉ PUBLIQUE.

NATURE DES CRIMES.	BRUXELLES.	VILVORDE.	LOUVAIN.	NIVELLES.	GAND.	TERMONDE.	AUDENARDE.	BRUGES.	COURTRAI.	YPRES.	FURNES.	LIEGE.	NAMUR.	MONS.	TOURNAY.	CHARLEROY.	MARCHE.	DIEKIRCH.	ST-BERNARD.	TOTAUX.
Concussion. . . . .	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
Incendies . . . . .	1	1	1	1	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26
Pillage . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4
Fausse monnaie . . . . .	1	1	1	1	17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24
Faux en écriture . . . . .	1	1	1	1	25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	59
Vols. . . . .	20	740	5	7	1001	15	10	19	5	15	2	4	11	4	2	3	1	1	1	1861
Recels . . . . .	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
Escroqueries et filouteries . . . . .	1	1	1	1	8	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Abus de confiance. . . . .	5	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Bris de prison. . . . .	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
Fraude . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Mendicité et vagabondage . . . . .	1	1	1	1	6	1	1	5	1	1	1	1	1	26	1	1	1	1	1	121
Totaux. . . . .	26	805	6	8	1072	18	11	24	8	15	2	5	96	52	2	4	1	1	1	2134

ANNEXE D, AU N° 216.  
ÉTAT des condamnés existants dans les prisons de la Belgique.  
Attentats contre les personnes.

NATURE DES ATTENTATS.	BRUXELLES.	VILVORDE.	LOUVAIN.	NIVELLES.	GAND.	TERMONDE.	AUDENARDE.	BRUGES.	COURTRAI.	YPRES.	FURNES.	LIEGE.	NAMUR.	MONS.	TOURNAY.	CHARLEROY.	MARCHE.	DIEKIRCH.	ST.-BERNARD.	TOTAUX.
Rébellion. . . . .	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Faux témoignage. . . . .	»	11	»	»	45	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	26
Subornation de témoins. . . . .	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Meurtres. . . . .	»	37	»	»	73	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	112
Homicides. . . . .	»	15	»	»	26	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	45
Coups et blessures. . . . .	8	69	»	4	104	2	1	10	4	5	1	5	»	3	»	»	»	»	»	210
Coups envers ascendants. . . . .	1	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Séquestrations. . . . .	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Menaces. . . . .	1	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Lettres minatoires. . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Bigamie. . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Adultère. . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Infanticide. . . . .	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Exposition d'enfant. . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Viol. . . . .	»	18	»	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64
Attentats à la pudeur. . . . .	1	»	»	»	16	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
Emploi de vitriol dans le pain.	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Totaux. . . . .	12	169	»	1	287	2	2	12	4	4	1	6	1	4	»	»	»	»	»	506

## ANNEXE E, AU N° 216.

ÉTAT des condamnés existants dans les prisons de la Belgique.  
Délits militaires.

NATURE DES DÉLITS.	BRUXELLES.	GAND.	BRUGES.	NAMUR.	MONS.	TOTAUX.
Indiscipline. . . . .	»	»	4	»	»	4
Insubordination. . . . .	»	11	»	»	»	11
Désertion. . . . .	»	57	»	»	1	58
Désertion et insubordination. . . . .	»	1	»	»	»	1
Désertion et vol. . . . .	2	52	»	2	»	56
Totaux. . . . .	2	81	4	2	1	90

## ANNEXE F, AU N° 216.

ÉTAT des condamnés existants dans les prisons de la Belgique.  
RÉCAPITULATION.

PRISONS.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAUX.
Bruxelles. . . . .	54	5	»	59
Vilvorde. . . . .	792	180	»	972
Louvain. . . . .	5	1	»	6
Nivelles. . . . .	7	2	»	9
Gand. . . . .	1252	208	»	1440
Termonde. . . . .	19	1	»	20
Audenarde. . . . .	11	2	»	15
Bruges. . . . .	52	8	»	40
Courtrai. . . . .	11	1	»	12
Ypres. . . . .	16	5	»	19
Furnes. . . . .	5	»	»	5
Liège. . . . .	11	»	»	11
Namur. . . . .	61	58	»	99
Mons. . . . .	26	11	»	57
Tournay. . . . .	2	»	»	2
Charleroy. . . . .	4	»	»	4
Marche. . . . .	1	»	»	1
Dickirch. . . . .	1	1	»	2
Saint-Bernard. . . . .	795	525	56	1154
Totaux. . . . .	5065	784	56	5885

## ANNEXE G, AU N° 216.

ÉTAT des condamnés existants dans les prisons de la Belgique.  
RÉCAPITULATION.

PRISONS.	ATTENTATS contre LES PERSONNES.	ATTENTATS contre LES PROPRIÉTÉS.	DÉLITS MILITAIRES.	TOTAUX.
Bruxelles. . . . .	11	26	2	59
Vilvorde. . . . .	169	803	»	972
Louvain. . . . .	»	6	»	6
Nivelles. . . . .	1	8	»	9
Gand. . . . .	287	1072	81	1440
Termonde. . . . .	2	18	»	20
Audenarde. . . . .	2	11	»	15
Bruges. . . . .	12	24	4	40
Courtrai. . . . .	4	8	»	12
Ypres. . . . .	4	15	»	19
Furnes. . . . .	1	2	»	5
Liège. . . . .	6	5	»	11
Namur. . . . .	1	96	2	99
Mons. . . . .	4	52	1	57
Tournay. . . . .	»	2	»	2
Charleroy. . . . .	»	4	»	4
Marche. . . . .	»	1	»	1
Dickirch. . . . .	1	1	»	2
Saint-Bernard. . . . .	»	»	»	1154
Totaux. . . . .	505	2154	90	2729
				Total, y compris Saint-Bernard. . . . . 5885

## ANNEXE II, AU N° 216.

## ÉTAT des prisonniers de guerre mis en liberté.

NOMS et PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	GRADES.	DANS QUELLE ARME.	LIEU de leur mise en LIBERTÉ.	CONDITIONS.				OBSERVATIONS.			
					Belges.	Appartenant au Brab. sept. ou au Limbourg.	Étrangers à la Belgique.	Sur parole.		Par suite d'échange.	Non combat- tants.	Invalides.
1 Doedens (Jean).	Rotterdam . . . . .	Soldat . . . . .	"	Bruxelles	"	"	1	"	"	"	Pour rester à Bruxelles.	
2 Andrau (G. J.).	Utrecht . . . . .	Capitaine . . . . .	Major de place, à Louvain.	Id.	"	"	1	"	"	"	Pour aller à Andenaarde.	
3 Douglas . . . . .	Bois-le-Duc . . . . .	Idem . . . . .	Artillerie . . . . .	Tournay.	1	"	"	"	"	"	Pour se rendre dans ses foyers	
4 Schenell (André) . . . . .	Jolla, près de Franc- fort-sur-Mein.	Musicien . . . . .	1er bataillon de grenadiers.	Bruxelles	"	1	"	"	"	"	Idem.	
5 Jaspers (Henri) . . . . .	Buyksloot . . . . .	Officier de santé . . . . .	9e division d'inf.	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
6 Vandyk (L. C.) . . . . .	Hollande . . . . .	Lieutenant 1er . . . . .	5e " "	Tournay.	"	"	1	"	"	"	Pour aller à Mons.	
7 Marechal (Pierre) . . . . .	Lovaige (Limbourg).	Sergent 2e . . . . .	2e Bataillon de grenadiers.	Bruxelles	1	"	"	"	"	"	Pour se rendre dans ses foyers.	
8 Oole (Jean) . . . . .	Sas de Gand . . . . .	Caporal . . . . .	9e division d'inf.	Id.	"	"	"	"	"	"	Pour être réintégré dans un régiment national.	
9 Hovain (Henri) . . . . .	Hoegaerde . . . . .	Soldat . . . . .	Idem . . . . .	Id.	"	"	"	"	"	"	Idem.	
10 Hovin Hotto . . . . .	St-Petersbourg . . . . .	Lieutenant général . . . . .	Infanterie . . . . .	Id.	"	"	"	"	"	"	Sous condition de ne plus servir contre la Belgique.	
11 Thesingh . . . . .	Hollande . . . . .	Lieutenant . . . . .	Aide de camp du général Hovin.	Id.	"	1	1	"	"	"	Idem.	
12 Stormvans Gravesande (C.M.) . . . . .	Idem . . . . .	Lieutenant 2e . . . . .	Génie . . . . .	Id.	"	"	1	"	"	"	Pour aller à Ath.	
13 Illus (D.) . . . . .	Idem . . . . .	Major . . . . .	5e division d'inf.	Tournay.	"	"	1	"	"	"	Pour se rendre à Mons.	
14 Pieck Vandervoort . . . . .	Idem . . . . .	Inspecteur des con- tributs et douanes.	Venloo . . . . .	Bruxelles	"	"	"	"	1	"	Pour retourner dans ses foyers.	
15 Deman . . . . .	Idem . . . . .	Contrôleur id. . . . .	Idem . . . . .	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
16 De la Sarraz . . . . .	Idem . . . . .	Colonel . . . . .	Artillerie . . . . .	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
17 Knolzer . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
18 De Gumdens . . . . .	Idem . . . . .	Lieutenant-colonel . . . . .	Idem . . . . .	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
19 Vanlugelin . . . . .	Idem . . . . .	Capitaine . . . . .	Idem . . . . .	Id.	"	"	"	"	1	"	Idem.	
					2	2	2	2	4	3		Total général, 19 individus.

ANNEXE J, AU N° 216.  
ÉTAT des prisonniers de guerre.

VILLES OU ILS SONT ENFERMÉS.	OFFICIERS SUPÉRIEURS.	OFFICIERS DE GRADE INFÉRIEUR.	SOUS- OFFICIERS.	SOLDATS.	OBSERVATIONS.
BRUXELLES, prison des Petits-Carmes.	"	"	19	182	Le nombre des sous-officiers n'est qu'approximatif, mais le total des prisonniers est bien de 514. Je n'ai pu savoir s'il se trouvait des sous-officiers. Je ne connais pas leur grade. Je ne sais s'il se trouve parmi eux des sous-officiers. Approximativement. Les prisonniers de Bruges et de Namur doivent y être transférés. Je ne sais s'il s'en trouve parmi eux qui aient des grades.
IDEM, à la Cambre.	"	"	"	278	
Alost.	"	"	50	481	
ATH.	5	25	"	"	
BRUGES.	2	9	"	15	
NAMUR.	"	17	"	"	
MONS.	"	15	"	260	
TOURNAY.	"	"	"	"	
TIRLEMONT.	"	"	"	91	
Totaux.	7	64	49	1505	

Le total général des prisonniers est de 1425.

ANNEXE K, AU N° 216.

INDICATION des provinces auxquelles appartiennent les colons qui peuplent les établissements de la Société de bienfaisance.

	ANVERS.	BRABANT MÉRID.	LIEGE.	HAINAUT.	FLANDRE ORIENT.	FLANDRE OCCIDENT.	GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.	NAMUR.	LUXEMBOURG.	PROVINCES UNIES.	SANS DONNÉE de secours, à charge du gouvernem.	TOTAL.
Habitants des colonies libres, nos 1 et 2.	64	188	26	50	100	78	56	8	4	"	"	544
Mendiants détenus au dépôt de Merxplas Rykevorsel.	25	122	72	40	76	88	4	27	62	8	10	554
Total général.	89	510	98	70	176	166	40	55	66	8	10	1078